



Commune de VOUGY

Annexes Sanitaires

Volet : Eaux Pluviales

-Règlementation-

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2

Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Zone de gestion collective :

Réglement 3

Zone de Gestion collective

- L'augmentation de débits de pointes est compensée par la mise en place d'ouvrages (Bassin de rétention-infiltration) permettant une gestion des EP collective

Réseaux:

Réseau EP existant

Fossé

Divers:

PLU (U et AU)

Zone d'urbanisation potentielle

Réseau Hydrographique

Plan d'eau

Zone Humide-terrain

Zone Humide-inventaire départemental

Certifié conforme par le Maire et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du approuvant le projet du P.L.U. de Vougy,

Le Maire,
SOLLIER Alain

Date: Avril 2016

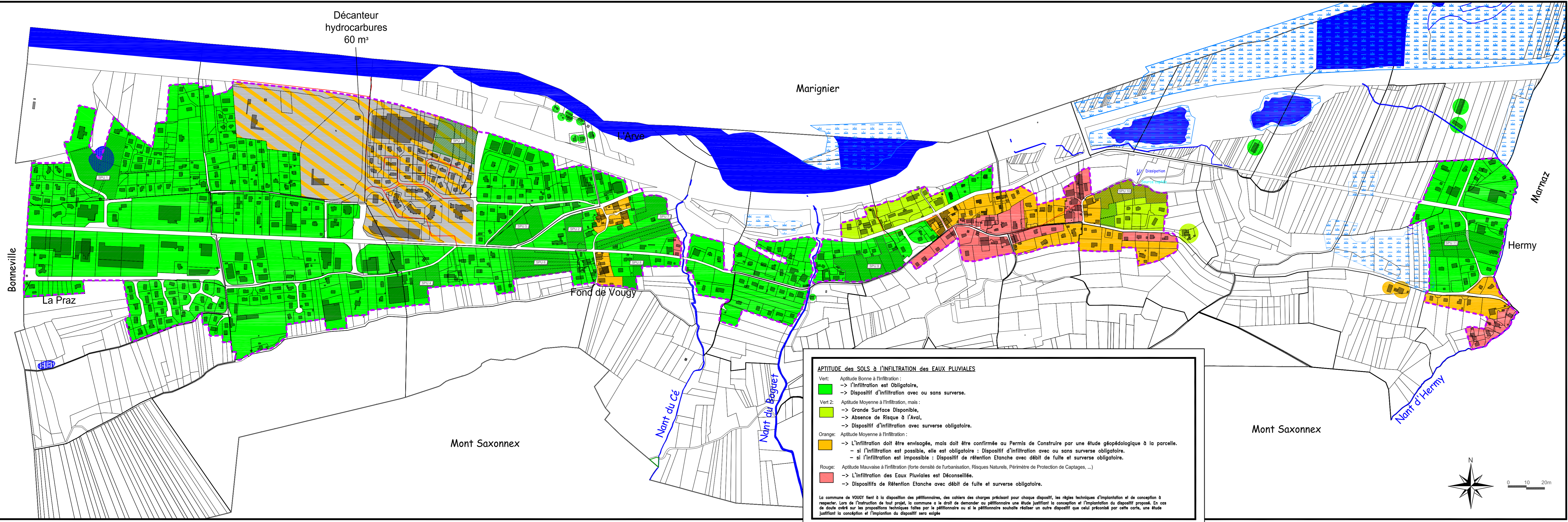
Echelle: 1/ 5 000

Fichier: AS_EP_VOUGY.dwg

Dessin: L. BANNAY

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
 Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
 74650 ANNECY - CHAVANOD
 Tel: 04.50.24.00.91 / Fax: 04.50.01.08.23
 www.aau-assainissement.com
 E-mail: contact@nicot-ic.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT



APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert: Aptitude Bonne à l'infiltration :
 -> l'infiltration est Obligatoire,
 -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2: Aptitude Moyenne à l'infiltration, mais :
 -> Grande Surface Disponible,
 -> Absence de Risque à l'Avant,
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange: Aptitude Moyenne à l'infiltration :
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
 -> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée,
 -> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

La commune de VOUGY tient à la disposition des pétitionnaires, des cahiers des charges précisant pour chaque dispositif, les règles techniques d'implantation et de conception à respecter. Lors de l'instruction de tout projet, le commune a le droit de demander au pétitionnaire une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif proposé. En cas de doute avéré sur les propositions techniques faites par le pétitionnaire ou si le pétitionnaire souhaite réaliser un autre dispositif que celui présenté par cette carte, une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif sera exigée